

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2023 :

Délibération n°2023 -04-01- OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Sébastien LAVANCIER, en sa qualité de Maire de Follainville-Dennemont, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure simplifiée de citation directe qu'il a reçu du tribunal judiciaire.

Entendu l'exposé de Michel VINCENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-35 qui prévoit que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

LE CONSEIL,
à l'unanimité des votes exprimés (15 voix pour)
Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire sur les faits ci-dessus exposés

Délibération n°2023 -04-02- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRANGE EN CUISINE CENTRALE ET SALLES D'ACTIVITES ET LA CREATION D'UNE SALLE DE RESTAURANT SCOLAIRE (CAR)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la région Ile de France (CAR) :

Les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles. Le contrat participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable entre la région et le maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un programme comportant au minimum deux opérations. La région subordonne l'attribution d'une dotation au recrutement d'au moins quatre stagiaire ou alternant pour une période de 2 mois minimum.

Les projets soutenus :

- L'aménagement, la réalisation ou l'amélioration d'équipements ou espaces publics ;
- La culture, les sports et les loisirs : réalisation d'équipements de proximité répondant aux besoins des populations locales ;
- Le patrimoine : restauration et mise en valeur du patrimoine historique non classé et vernaculaire ;
- L'aménagement favorisant les circulations douces ;
- L'environnement : réduction et valorisation des déchets au niveau local ; nature et biodiversité ; restauration de milieux aquatiques et humides ; rénovation énergétique du patrimoine des collectivités, développement de l'économie circulaire.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 000 000 € pour les communes
- Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la région est de 50 % pour les communes (hors matériel de cuisine et mobilier) avec un minimum de deux opérations soit la réhabilitation de la grange et la construction neuve pour notre projet.

Une avance est versée au démarrage des travaux et le reste de la subvention est versé au fil de l'eau sur présentation d'états de paiement.

Pour réaliser le dossier de demande de subvention, l'avis de l'ABF et de le DFFIP ainsi qu'un APS (avant-projet sommaire) sont nécessaires.

Le montant minimum du reste à charge pour la commune doit être de 30 % hors TVA après financement de la Région et du Département.

Ce contrat, d'un montant de 1 900 950, 00 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Opération 1 : l'aménagement de la grange en cuisine centrale et en salle d'activités pour 722 361 € HT
- Opération 2 : la création d'une salle de restaurant scolaire pour 1 178 589 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 1 900 950 € HT

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Approuve le programme des opérations présentées par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution des subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- A maintenir la destination des équipements financés au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la régions Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Sollicite de Madame la Présidente du conseil régional d'Ile de de France l'attribution d'une subvention de 570 285 € conformément au règlement des contrat d'aménagement régional.

Sollicite l'avis de la DGFIP sur l'aspect financier de ce projet

Dit que la réalisation de ce projet sera subordonnée à l'obtention des subventions de la Région et du Département avec un reste à charge pour la commune de 30 % du montant des travaux

Délibération n°2023-04-04- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR NUMERIQUE INTERACTIF

LE CONSEIL,
À l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire concernant « la fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur interactif »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit 40 % du montant des travaux (HT) plafonné à 5000 € pour la catégorie « tableau numérique interactif et matériel informatique ».

Adopte l'avant-projet de fourniture et l'installation d'un vidéo projecteur interactif (une classe de l'école Ferdinand Buisson pour un montant de 2 152,50 € (HT) soit 2 583,00 € (TTC).

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;

S'engage à financer l'opération de demande de subvention de la façon suivante :

Montant de l'opération :

VPI (fourniture et pose + accessoires) école Ferdinand Buisson	
Montant HT	2 152,50 €
Montant TVA	430,50 €
Montant TTC de l'opération	2 583,00 €
Subvention DETR	861,00 €
Participation communale y compris TVA	1 722,00 €

Monsieur le Maire précise que la TVA sera remboursée à N+1 pour 423,72 € par le mécanisme du FCTVA.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023, section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 2023-04-05 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants,

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits il offre la possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections;

En matière de fongibilité des crédits il offre la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3500 habitants et d'opter pour le plan de comptes par nature développé, pour le budget principal de la commune.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité**

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 juin 2023 ci-après annexé,

Article 1 : Adopte à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3500 habitants et d'opter pour le plan de comptes par nature développé, pour le budget principal de la commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT,

article 2 : Autorise monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023-04-06 –ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°6418690033 pour un montant de 0,28 € déposée par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°5576980911 pour un montant de 329,82 € déposée par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie ;

Vu la présentation de créance éteinte déposée par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie pour un montant de 1768,01 € ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointes en annexe, présentée par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie , pour un montant global de 330,10 € (329,82 €+0,28 €) sur le Budget principal.

Décide de comptabiliser en créance éteintes des titres émis entre 2008 et 2013 suite à une décision du TGI de Versailles jointe en annexe, présentée par Madame la Trésorière de Mantes la Jolie, pour un montant global de 1768,01 € sur le Budget principal.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2023, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Précise que les crédits nécessaires à la créance éteinte seront inscrits au Budget général 2023, à l'article 6542 - Créances éteintes.

Délibération n°2023-04-07 - EXPRESSION ARTISTIQUE – TARIFS 2023-2024- reconduction / contrat de l'animatrice vacataire pour la saison 2023/2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette activité pour la saison 2023/2024 sur ces bases avec une augmentation des tarifs compte tenu de l'inflation et l'augmentation des charges de fonctionnement de 5 € par groupe.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu ses délibérations en date des 29 juin 2006 et 03 juillet 2007, fixant des effectifs minimums pour le fonctionnement des activités périscolaires sur la commune, et précisant que ces effectifs minimums concernent les enfants domiciliés sur la commune, les enfants extra-muros ne devant venir qu'en complément de ces effectifs intra-muros,

Décide de reconduire cette activité sur la commune pour la saison 2023-2024,

Fixe comme suit les tarifs de l'activité expression artistique pour la saison 2023-2024 :

Groupes	Temps	Coût normal	Coût dégressif par adhérent à partir de deux adhérents de la même famille
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	125 €	95 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	125 €	95 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	125 €	95 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	125 €	95 €
Ados (collège)	1h15	155 €	118 €
Avancés	1h30	185 €	140 €

Extra muros :

Groupes	Temps	Coût normal
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	225 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	225 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	225 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	225 €
Ados (collège)	1h15	290 €
Avancés	1h30	350 €

Adultes :

- 155 € intra-muros
- 290 € extra-muros

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi vacataire à intervenir entre l'animatrice de cette activité, et la commune de Follainville-Dennemont pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 18 septembre 2023 au 29 juin 2024,

Rappelle que, conformément à la délibération du 10 juin 2005, son salaire, fixé à 25,60 € brut de l'heure (base 2005) sera réévalué pour l'année 2023/2024, conformément à l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique,

La durée de travail est la suivante :

- Durée hebdomadaire : sept heures quinze (six heures quarante-cinq pour les cours et une demi-heure pour leur préparation et la gestion des inscriptions et présence aux cours).
- Heures complémentaires pour la préparation des spectacles : dix heures par spectacle donné à la demande de la commune, ainsi que les cours adultes si minimum atteint de six inscrits

Dit qu'il sera précisé sur ce contrat que le nombre de cours et la durée hebdomadaire retenus pourront être modifiés en cours de saison, tant en plus qu'en moins, en fonction du nombre de participants, et que ce contrat pourra être dénoncé à tout moment en cas d'effectifs jugés insuffisants par la commune pour la poursuite de cette activité.

Délibération n°2023 -04-08- CREATION D'UN POSTE D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE :

LE CONSEIL

À l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le CGCT,

Vu la loi du 17 juillet 1992 portant diverses propositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la consultation du Comité social de Territoire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès le 28 août 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
		CAP accompagnement	

Périscolaire/enseignement Restauration	1	éducatif petite enfance	1 an
---	---	-------------------------	------

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Délibération n°2023-04-09 PORTANT CREATION D'EMPLOI :

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L313-1 et L 332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Décide la création :

D'un emploi relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques à compter de ce jour.
Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n ° 2023-04-10- CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES / convention avec le CIG de Versailles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal il va signer la convention à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et le CIG pour une nouvelle mission d'archivage.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Prend acte de la nécessité de continuer la mission d'archivage, même si le coût de ces prestations est important pour le budget communal,

Prend acte de la signature de la convention à intervenir entre la commune et le CIG de la Grande Couronne pour cette nouvelle mission

Publié le 16 juin 2023

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

